

# Propositions d'amendements au projet de statuts de la section UEF-Paris-Ile-de-France

Présentés par Valéry-Xavier Lentz

## Amendement n°1

Dans l'article 3

Remplacer le texte

*Chaque année civile, les adhérents s'acquittent d'une cotisation dont une part est reversée à l'Union des Fédéralistes Européens – France. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.*

Par le texte suivant :

*Chaque année civile, les adhérents s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Union des Fédéralistes Européens – France. Le montant de la cotisation est réparti entre le niveau européen, le niveau français et la section.*

Exposé sommaire

L'article 7 des statuts de l'UEF-France précise que c'est le Conseil d'administration de la section française qui fixe le montant des cotisations.

## Amendement n°2

Dans l'article 4

Remplacer le texte

*Tous les deux ans, l'assemblée générale élit les membres du comité directeur, pour un mandat d'au moins deux ans courant jusqu'à l'assemblée générale qui suivra ce terme.*

Par le texte suivant :

*Tous les deux ans, l'assemblée générale élit le président de l'association et les autres membres du comité directeur, pour un mandat d'au moins deux ans courant jusqu'à l'assemblée générale qui suivra ce terme.*

Exposé sommaire

Dans une association de quelques dizaines de membres, rien ne justifie que les adhérents qui se déplacent à l'assemblée générale ne puissent pas participer le plus directement possible à la désignation des dirigeants de l'association.

## Amendement n°3

Dans l'article 5

Remplacer le texte

*Le comité directeur est composé de dix personnes. Y participent également, avec voix consultative, ses anciens présidents à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Le comité directeur élit en son sein, à la majorité absolue, le président, les autres membres du bureau et le représentant de l'association au comité directeur de l'UEF- France. Le comité directeur se réunit au minimum trois fois par an.*

Par le texte suivant :

*Le comité directeur est composé de dix personnes, y compris le président de l'association. Le comité directeur élit en son sein, à la majorité absolue, les autres membres du bureau et le représentant de l'association au comité directeur de l'UEF- France. Le comité directeur se réunit au minimum trois fois par an.*

Exposé sommaire

Le président élu par l'assemblée générale fait partie des dix membres du Comité directeur. Les anciens présidents à jour de cotisation qui souhaitent participer aux travaux de la section peuvent, comme tout adhérent, proposer leur candidature à l'assemblée générale. Fonctions honorifiques ou membres de droit font aujourd'hui figure d'archaïsmes qui ne satisfont pas les attentes actuelles en matière de participation et d'engagement.

## Amendement n°4

Dans l'article 5

Remplacer le texte

*À titre exceptionnel, et en fonction de l'ordre du jour, des personnes présentant des compétences permettant d'éclairer ses décisions peuvent être invitées à assister aux réunions du comité directeur et à s'y exprimer sans prendre part aux votes.*

Par le texte suivant :

*Les travaux du comité directeur sont ouverts aux adhérents souhaitant participer à l'activité de l'association. Ils peuvent assister aux réunions et s'y exprimer sans prendre part aux votes. À titre exceptionnel, et en fonction de l'ordre du jour, le Comité directeur peut décider de se réunir à huis-clos ou de restreindre la participation à des personnes invitées spécifiquement.*

Exposé sommaire

Il est souhaitable d'encourager le plus grand nombre d'adhérents à participer à l'organisation d'activités et aux travaux de la section. Dès lors, l'ouverture des travaux doit être la règle et le huis clos l'exception.

## Amendement 5

Ajouter dans l'article 5.

Le comité directeur peut considérer comme démissionnaire un de ses membres qui n'aurait pas assisté à 3 réunions consécutives.

En cas de vacance au sein du Conseil d'administration le Comité directeur doit co-opter un nouveau membre parmi les adhérents de la section. Le mandat des membres ainsi désignés prend fin en même temps que celui des autres membres du comité directeur.

## Exposé sommaire

Il est nécessaire de prévoir le cas de figure où ses membres de nos instances ne peuvent plus s'investir autant qu'ils l'avaient envisagés en se portant candidats. Ceci évitera de se retrouver dans le cas de figure de nos instances sortantes.